



**TRAVAUX d'enrobés impasse du Moulin à Vent
Le jeudi 17 janvier 2019 de 8H00 à 18H00**

Effectués par l'entreprise TP FRITEAU, 6 la Furetière à Montviron 50530

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le 11 janvier 2019 par l'entreprise TP FRITEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobés impasse du Moulin à Vent, la journée du 17 janvier 2019,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'enrobés **impasse du Moulin à Vent, le jeudi 17 janvier 2019, de 8h00 à 18h00.**
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TP FRITEAU.
En raison de ces travaux, la rue du Moulin à Vent sera barrée, sauf aux riverains durant cette même période.
Un double sens sera mis en place par l'entreprise TP FRITEAU en amont et en aval impasse du Moulin à Vent.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TP FRITEAU.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise TP FRITEAU de Montviron friteauantoine@gmail.com

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 15 janvier 2019.

Le Maire

Guy LECROISEY

